

[AccueilRevenir à l'accueilCollectionBoite_038 | Rue d'Ulm, circa 1944-1950.CollectionBoite_038-13-chem | Leenhardt. Item\[La propriété et la personne - suite\]](#)

[La propriété et la personne - suite]

Auteur : Foucault, Michel

Présentation de la fiche

Coteb038_f0352

SourceBoite_038-13-chem | Leenhardt.

LangueFrançais

TypeFicheLecture

Personnes citées[Leenhardt, Maurice](#)

Références bibliographiques[Leenhardt, La propriété et la personne dans les sociétés archaïques, Journal de Psychologie normale et pathologique, juillet 1952, p. 278-292](#)

RelationNumérisation d'un manuscrit original consultable à la BnF, département des Manuscrits, cote NAF 28730

Références éditoriales

Éditeuréquipe FFL (projet ANR *Fiches de lecture de Michel Foucault*) ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle).

Droits

- Image : Avec l'autorisation des ayants droit de Michel Foucault. Tous droits réservés pour la réutilisation des images.
- Notice : équipe FFL ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle). Licence Creative Commons Attribution - Partage à l'Identique 3.0 (CC BY-SA 3.0 FR).

Notice créée par [équipe FFL](#) Notice créée le 22/07/2020 Dernière modification le 23/04/2021

Personne, droit, et religion

Il semble de que droit et religion ~~soient~~
entièrement confondus; et tout le droit est basé sur
la notion de personne.

- C'est la technique, l'oeuvre d'art qui unit
civilisés et personnes - et qui sont transmises
par héritage personnel (le neveu hérite de
l'oncle utérin ses objets personnels).

- C'est la notion d'oeuvre personnelle qui
peut surgir de la participation mythique, et
droit rationnel.

La personne "donné humain grâce auquel on
peut la pensée saisir le mythe et l'oeuvre
la raison." (p 286)



"La structure de la personne se révèle
religieuse, et sa consolidation rationnelle." (287)

"Elle est le lien vivant de la religion et du
droit; et est l'autre le sachant au regard l'un de
l'autre; ils s'opposent et l'autre est leur
flou, lorsqu'elle se manifeste entre eux." (288)

un peu plus, reprend la même formule en
ajoutant "et justifie le juridique" (292)

2 phases : religion-droit

Religion et droit appartiennent "à 2 domaines de l'esprit humain. Le droit étaye les données de la objective; la religion en tient un lieu et un rôle. Celle-ci est insuffisante pour maintenir les disciplines et soci. garantissant la fervor mythique ou religieuse. Elle devient insuffisante qd cette fervor brist; la sanction objective devient alors nécessaire, et avec elle le droit:

sur la pensée religieuse et la mère de
C. h. de Gouven qui se dit "Fond^{de} de la
demeure, arbres, cordes, basiers, objets et
fautes, pierres du foyer, association etri."

Leenhardt. J. d. y. 1952
n° 278.292.